



Programme Solutions innovatrices Canada

Appel de propositions

Appel 002

Date : le 16 octobre 2018

Numéro de la demande de soumissions : EN578-120003/C

Numéro de référence dans le SEAOG : PW-18-000846769

Bureau émetteur :

Travaux publics et Service gouvernementaux Canada
Secteur de la Gestion de l'Approvisionnement en Services et en Technologies
Direction des achats innovateurs
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington
Gatineau, Québec K1A 0S5
TPSGC.SIC-ISC.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca



Table of Contents

| | |
|---|----|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 4 |
| 1.1 Introduction et méthode d’acquisition..... | 4 |
| 1.2 Programme Solutions innovatrices Canada..... | 4 |
| 1.3 Lois, accords et politiques applicables..... | 6 |
| 1.4 Pièces jointes | 8 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... | 8 |
| 2.1 Terminologie | 8 |
| 2.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées..... | 8 |
| 2.3 Demandes de renseignements – Période de soumission | 10 |
| 2.4 Autorité contractante | 10 |
| 2.5 Lois applicables | 10 |
| 2.6 Annonces publiques..... | 10 |
| 2.7 Conflits d’intérêts..... | 11 |
| PARTIE 3 – DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES PROPOSITIONS..... | 11 |
| 3.1 Formulaire de présentation de la demande/soumission..... | 11 |
| 3.2 Propositions | 12 |
| 3.3 Proposition technique..... | 12 |
| 3.4 Proposition financière..... | 12 |
| 3.5 Attestations..... | 13 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION, MÉTHODE DE SÉLECTION ET PROCESSUS DE PASSATION DE MARCHÉS | 13 |
| 4.1 Procédures d’évaluation | 13 |
| 4.2 Répertoire de propositions préqualifiées du défi..... | 14 |
| 4.3 Méthode de sélection | 15 |
| 4.4 Processus de passation des marchés..... | 15 |
| 4.5 Phase 2 : Développement d’un prototype..... | 16 |
| PIÈCE JOINTE 1 – CRITÈRES D’ÉVALUATION – PHASE 1 | 19 |
| Critères d’admissibilité | 19 |
| Partie 1 : Critères obligatoires et note minimale de passage..... | 19 |



| | |
|---|----|
| Partie 2 : Critères cotés..... | 22 |
| PIECE JOINTE 2 – ÉBAUCHE DES CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 29 |
| 6.1 Énoncé des travaux..... | 29 |
| 6.2 Clauses et conditions uniformisées | 29 |
| 6.3 Exigences relatives à la sécurité..... | 30 |
| 6.4 Période du contrat | 31 |
| 6.5 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)..... | 31 |
| 6.6 Responsables | 31 |
| 6.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d’anciens fonctionnaires | 31 |
| 6.8 Paiement..... | 31 |
| 6.9 Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif | 33 |
| 6.10 Attestations et renseignements additionnels..... | 34 |
| 6.11 Lois applicables | 35 |
| 6.12 Ordre de priorité des documents | 35 |
| 6.13 Contrat de défense (s’il y a lieu) | 35 |
| 6.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (s’il y a lieu) | 35 |
| 6.15 Assurances | 35 |
| 6.16 Annonces publiques | 35 |
| ANNEXE « A » À LA PIÈCE JOINTE 2 – ÉBAUCHE DE L’ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 37 |
| PIECE JOINTE 3 – ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES LORS DE LA NÉGOCIATION DU MARCHÉ | 39 |
| ANNEXE «A» A LA PIÈCE JOINTE 3 - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L’ÉQUITÉ EN MATIÈRE D’EMPLOI – ATTESTATION | 39 |
| PIÈCE JOINTE 4 – PROPOSITION ET ÉVALUATION - PHASE 2 | 47 |
| Partie 1 : Critères obligatoires et critères cotés avec note minimale de passage pour la phase 2 | 47 |
| Partie 2 : Critères cotés..... | 49 |



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction et méthode d'acquisition

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) lance un appel de propositions pour le compte d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada en vue de trouver des solutions novatrices afin de relever un large éventail de défis auxquels les ministères et organismes fédéraux sont confrontés.

Le programme Solutions innovatrices Canada (SIC) a été conçu pour soutenir le développement et les étapes préliminaires des innovations précommerciales de petites entreprises qui n'ont pas plus de 499 employés et qui ont démontré leur capacité à mettre au point des solutions novatrices.

L'appel de propositions (AP) sera publié de façon continue afin que TPSGC puisse afficher les défis lancés par les ministères fédéraux. Les renseignements liés à chacun des défis seront publiés sous la forme d'avis de défis distincts sur le site Web Achats et ventes. Ils feront partie du présent AP.

En vertu du présent AP, les soumissionnaires sont invités à présenter leurs propositions au cours de la phase 1 seulement. L'AP tient aussi compte des propositions de la phase 2 qui pourront être évaluées à la fin de la phase 1.

1.2 Programme Solutions innovatrices Canada

Le programme SIC est constitué de plusieurs phases. Il vise à apporter des solutions à des défis qui se présentent au cours des premières étapes du développement technologique.

Phase 1 : Validation de principe

Les petites entreprises admissibles :

- doivent s'inscrire au programme au cours de la phase 1;
- doivent proposer une solution correspondant aux [niveaux de maturité technologique \(NMT\)](#) 1 à 4 (inclusivement);
- pourraient obtenir un marché d'une valeur maximale de 150 000 \$ pour une durée maximale de six mois afin de développer et soumettre une validation de principe. **Le financement maximum et la durée maximale sont indiqués dans chaque avis de défi.**

Phase 2 : Développement d'un prototype

Les petites entreprises admissibles qui mènent à bien la phase 1 :

- pourraient obtenir un marché d'une valeur maximale de 1 000 000 \$ pour une durée maximale de deux ans en vue de mettre au point leur solution au-delà de la validation de principe afin de



développer et de livrer un prototype. **Le financement maximum et la durée maximale sont indiqués dans chaque avis de défi.**

Important : Selon la situation, le ministère de la Défense nationale sera autorisé à dépasser les limites de dépenses établies et les échéanciers figurant à la phase 1. Le financement maximum et la durée maximale sont indiqués dans chaque avis de défi.

Phase 3 : Faciliter la commercialisation

Selon le succès des phases précédentes et du prototype conçu, un ministère ou un organisme fédéral peut décider de financer des activités supplémentaires de recherche et développement, ou de faire l'acquisition de la technologie ou du service innovant développé par cette petite entreprise canadienne par le biais d'un processus d'approvisionnement distinct.

Terminologie

Le lexique du programme SIC décrit la terminologie employée tout au long de la demande de soumissions. Il est incorporé par renvoi dans l'appel de la demande de soumissions et en fait partie intégrante de la demande de soumissions et de tout marché subséquent. Les soumissionnaires qui veulent obtenir des précisions sur le programme SIC doivent visiter le [site Web du programme SIC](#).

1.2.1 Admissibilité au programme SIC

Les petites entreprises admissibles en vertu du programme SIC sont celles qui répondent aux critères suivants :

- être à but lucratif
- être constituée au Canada (au fédéral ou au provincial)
- compter au plus 499 employés équivalent temps plein (ETP)*
- mener des activités de recherche-développement au Canada
- verser présentement au moins 50 % de ses salaires, rémunérations et honoraires annuels à des employés et à des entrepreneurs qui passent la majeure partie de leurs heures de travail au Canada*
- compter au moins 50 % de ses employés ETP dont le lieu de travail habituel est au Canada*
- compter au moins 50 % de ses cadres supérieurs (vice-président ou niveaux supérieurs) dont la résidence principale est au Canada*

*Les calculs doivent prendre en compte et inclure les entreprises affiliées, telles que les sociétés mères et les filiales, situées au Canada ou à l'extérieur du Canada.

Dans le cadre du programme SIC, des sociétés sont « affiliées » dans les situations suivantes :

- une société affiliée est une société par actions filiale d'une autre société par actions;
- si une société par actions contrôle deux filiales, les deux filiales sont affiliées l'une à l'autre;



- si deux sociétés par actions sont contrôlées par la même personne ou entreprise, les deux sociétés par actions sont affiliées l'une à l'autre.

S'entend d'une entreprise dont plus de 50 % des actions ordinaires ou du droit de vote appartiennent à une autre personne physique ou morale.

1.2.2 Sous-traitants

Seuls les soumissionnaires qui sont des entreprises admissibles peuvent répondre à un défi. Cependant, les soumissionnaires sont autorisés à faire appel à des sous-traitants pour effectuer les travaux prévus aux phases 1 et 2. Les sous-traitants peuvent être académiques, industriels ou à but non lucratif. Les soumissionnaires doivent effectuer au moins les deux tiers (2/3) des travaux de recherche et de développement (R et D) de la phase 1 et au moins la moitié (1/2) du travail pour la phase 2. Le reste de la RD peut être sous-traité à d'autres organisations ou individus.

1.2.3 Contenu canadien

[A3050T \(2014-11-27\) Définition du contenu canadien](#)

La demande de soumissions est limitée à des biens ou à des services canadiens.

1.3 Lois, accords et politiques applicables

1.3.1 Accords commerciaux

Accord de libre-échange canadien

Cet approvisionnement est soustrait de l'Accord de libre-échange canadien, conformément au point 13 de l'article 504, selon lequel :

Le présent chapitre ne s'applique pas aux marchés visés par un programme de marchés réservés aux petites entreprises, à condition que le programme en question soit équitable, ouvert et transparent, et qu'il n'établisse pas de discrimination fondée sur l'origine des produits, services ou fournisseurs, ou sur leur emplacement à l'intérieur du Canada.

Accord de libre-échange nord-américain

L'approvisionnement comprend des services de recherche et de développement qui sont exclus du champ d'application de l'Accord de libre-échange nord-américain, conformément à l'article 1001.1b-2 de la section B.

Cet approvisionnement est soustrait de l'Accord de libre-échange nord-américain, conformément à l'article 1001-2b, point 1(d) du chapitre 10, selon lequel :



Le présent chapitre ne s'applique pas : d) aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires;

Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce

Les services de recherche et de développement sont exclus du champ d'application de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, conformément à l'appendice 1 de l'annexe 4, puisqu'ils ne font pas partie des produits visés par le présent accord.

Cet approvisionnement est soustrait de de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, conformément à l'article 1(d) de l'appendice 1, Notes Générales du Canada, selon lequel :

Nonobstant les présentes annexes, l'accord n'est pas applicable dans les cas suivants: d) marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises détenues par des minorités;

Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne

Les services de recherche et de développement sont exclus du champ d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, conformément à l'annexe 19-5.

1.3.2 Ententes sur les revendications territoriales globales

En fonction du défi et de la proposition reçue, les biens ou les services demandés pourraient devoir être fournis dans une région visée par les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Le cas échéant, le marché sera assujéti à l'ERTG applicable.

1.3.3 Sécurité

Des exigences relatives à la sécurité pourraient s'appliquer à ce besoin. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

1.3.4 Propriété intellectuelle

La position par défaut du Canada est de permettre aux entrepreneurs de conserver les droits de propriété intellectuelle (PI). Dans certains cas, les droits de PI pourraient être négociés avec les soumissionnaires. Les sources suivantes peuvent fournir des renseignements sur les droits de PI :

- Conditions générales 2040 30 (2018-06-21) – Licences concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et les renseignements de base, à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/17>.



- Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d’acquisitions de l’État, à l’adresse suivante : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html>.

1.4 Pièces jointes

Les pièces jointes suivants constituent une partie de ce document d’invitation à soumissionner:

Pièce jointe 1 - Critères d’évaluation – Phase 1

Pièce jointe 2 - Ébauche des clauses du contrat subséquent et l’énoncé des travaux

Pièce jointe 3 - Attestations supplémentaires requises lors de la négociation du marché

Pièce jointe 4 - Critères d’évaluation – Phase 2

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Terminologie

Le tableau ci-après contient une liste de termes utilisés dans le présent document et les définitions connexes, qui figurent dans le document [2003 \(2018-05-22\) Instructions uniformisées](#).

| Terme (utilisé dans le présent document) | Terme (document 2003, Instructions uniformisées) |
|--|--|
| appel de propositions (AP) | demande de soumissions |
| proposition | soumission |
| Demandeur/Soumissionnaire | Soumissionnaire |

2.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans l’appel de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d’achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une proposition s’engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de l’appel de propositions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22), *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est incorporée par renvoi dans l’appel de propositions et en fait partie intégrante; certains articles, énumérés ci-dessous, ont été modifiées.

(a) Section 04, Définition de soumissionnaire :



Supprimer: Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliés du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Insérer: Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Il n'inclut pas les coentreprises. »

(b) À l'alinéa 2d) de la section 05, Présentation des soumissions :

Supprimer: En entier.

(c) Au sous-alinéa 4 de la section 05, Présentation des soumissions :

Supprimer: Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

Insérer: Les soumissions seront valables pendant au moins un an à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

(d) **Supprimer** entièrement les articles suivants :

Section 06 Soumissions déposées en retard

Section 07 Soumissions retardées

Section 08 Transmission par télécopieur

Section 09 Dédouanement

(e) Section 14, Justification des prix :

Supprimer : Lorsque la proposition d'un soumissionnaire est la seule proposition déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

Insérer : Tous les soumissionnaires présélectionnés admissibles à un contrat doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix.

(f) **Section 17, Coentreprise:**

Supprimer: En entier.

Insérer:

Section 17, Coentreprise: Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin.



2.3 Demandes de renseignements – Période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante **au moins dix jours civils** avant la date de clôture de l'avis de défi. Les soumissionnaires doivent préciser aussi fidèlement que possible le numéro de l'article des documents d'invitation à soumissionner auxquels se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de renseignements pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires sont invités à consulter la [Foire aux questions](#) du programme Solutions innovatrices Canada.

2.4 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le défi de l'AP du programme SIC est :

TPSGC

Direction des achats

Direction de l'approvisionnement en sciences et en systèmes logiciels

TPSGC.SIC-ISC.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Annonces publiques

À titre de courtoisie, et pour permettre la coordination des annonces publiques liées à tout contrat subséquent, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce relative à



la présélection d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.

2.7 Conflits d'intérêts

L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agent de ces derniers participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux et/ou à la production des produits livrables visés par tout contrat subséquent pourront donner suite à tout appel de propositions éventuel concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype mis au point ou livré dans le cadre du contrat en question.

PARTIE 3 – DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

3.1 Formulaire de présentation de la demande/soumission

- 3.1.1 On demande aux soumissionnaires de présenter leur proposition au moyen du formulaire électronique de présentation de la demande/proposition. Pour remplir le formulaire, le soumissionnaire doit se rendre sur le site Web d'ISDEC et cliquer sur le bouton « Proposer une solution » figurant dans la rubrique du défi auquel il souhaite répondre. Les défis figurent à l'adresse suivante : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/101.nsf/fra/00001.html>.
- 3.1.2 Si un grand nombre de soumissionnaires utilisent le système en ligne au même moment, il se peut que l'envoi électronique des propositions soit retardé. Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur proposition est reçue par TPSGC avant la date et l'heure de clôture précisées sur l'avis de défi. Les propositions reçues après l'échéance ne seront pas évaluées.
- 3.1.3 Lorsqu'une proposition est présentée, un courriel automatique est envoyé au soumissionnaire. Ce courriel sert d'accusé de réception.
- 3.1.4 Les soumissionnaires éprouvant des difficultés techniques à accéder au système en ligne ou à l'utiliser doivent communiquer avec :
- Courriel : ISED-ISDE@canada.ca
 - Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189
 - Téléphone (international) : 613-954-5031
 - ATS (pour les malentendants) : 1-866-694-8389

L'assistance technique est réservée aux problèmes associés au fonctionnement du système en ligne. Puisque le personnel d'assistance technique n'est pas lié au présent appel de propositions, il n'est pas en mesure de commenter ni d'interpréter les dispositions du document d'appel de propositions ou de l'avis de défis. Toute demande d'assistance non technique liée à la présentation de propositions doit être adressée à l'autorité contractante, à l'adresse suivante : TPSGC.SIC-ISC.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.



- 3.1.5 Les soumissionnaires qui ne sont pas en mesure de présenter leur proposition au moyen du formulaire électronique de présentation de la demande/proposition doivent contacter l'autorité contractante suffisamment à l'avance pour déposer leurs propositions. C'est notamment le cas pour les propositions qui contiennent des renseignements classifiés.

3.2 Propositions

- 3.2.1 Toutes les propositions soumises seront liées par les mêmes modalités, conditions et limitations. Pour toutes les propositions soumises, tout texte dépassant la limite de caractères inscrite sur le formulaire de soumission ne sera pas évalué.
- 3.2.2 Dans l'éventualité où une proposition est soumise par voie électronique et par un autre moyen pour la même solution, la proposition soumise par voie électronique aura priorité, à moins d'indication contraire du soumissionnaire.
- 3.2.3 Les soumissionnaires peuvent présenter des propositions pour un ou plusieurs défis, mais ils doivent soumettre une proposition distincte pour chaque défi. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction des qualités qui lui sont propres.
- 3.2.4 À moins d'indication contraire dans l'avis de défi, un soumissionnaire ne doit présenter qu'une seule proposition par défi. Si plus d'une proposition est présentée pour un même défi, la dernière proposition sera la seule qui sera prise en compte. Pour mettre en évidence la dernière proposition, on se servira de la date et de l'heure inscrites dans le système.

3.3 Proposition technique

- 3.3.1 Sur le formulaire électronique de présentation de la demande/proposition, les soumissionnaires doivent répondre aux critères d'évaluation. Les réponses présentées dans ce formulaire constitueront la proposition technique du soumissionnaire. Les soumissionnaires devraient respecter chaque critère de manière claire, concise et complète. La proposition technique des soumissionnaires devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.
- 3.3.2 Les évaluateurs doivent préserver l'intégrité de l'évaluation en tenant seulement compte des renseignements présentés dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'interviendront pas dans l'évaluation.

3.4 Proposition financière

- 3.4.1 Sur le formulaire électronique de présentation de la demande/proposition, les soumissionnaires doivent respecter les critères financiers. Les réponses présentées dans ce formulaire constitueront la proposition technique du soumissionnaire.



- 3.4.2 La proposition financière du soumissionnaire ne devrait pas dépasser le montant maximum de financement d'un marché qui est précisé dans l'avis de défi. Tout montant supérieur aux montants constituant le financement maximal du contrat indiquera que le soumissionnaire s'engage à verser un financement à titre d'investissement conjoint dans le cadre d'un marché subséquent.
- 3.4.3 Les coûts de sous-traitance inscrits dans la proposition financière du soumissionnaire ne doivent pas dépasser un tiers des coûts totaux de la proposition financière.
- 3.4.4 La proposition financière présentée sera négociée avant la passation du marché. Elle doit respecter la condition 1031-2, Principes des coûts contractuels de TPSGC (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6>) modifié comme suit :

À la section 7, sous-alinéa b :

SUPPRIMER : les frais de services juridiques, comptables et les honoraires d'experts-conseils liés à une réorganisation financière, à l'émission de garanties et de capital-actions, à l'obtention de brevets et de permis ainsi qu'aux actions en réclamation intentées contre le Canada;

INSÉRER : les frais de services juridiques, comptables et les honoraires d'experts-conseils liés à une réorganisation financière, à l'émission de garanties et de capital-actions, à l'obtention de permis ainsi qu'aux actions en réclamation intentées contre le Canada;

- 3.4.5 Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection relative à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute proposition incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.5 Attestations

- 3.5.1 Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans le formulaire électronique de présentation de la demande/proposition.
- 3.5.2 Les attestations et les renseignements supplémentaires susceptibles d'être exigés avant la passation du marché sont indiqués dans la pièce jointe 3 – Attestations supplémentaires requises lors de la négociation des marchés.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION, MÉTHODE DE SÉLECTION ET PROCESSUS DE PASSATION DE MARCHÉS

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences et critères d'évaluation énoncés. Les critères d'évaluation comprennent, mais sans s'y limiter, les critères identifiés dans :



- i. La Phase 1: Pièce jointe 1 - Critères d'évaluation - Phase 1
 - ii. La phase 2(le cas échéant): Pièce jointe 4 – Critères d'évaluation - Phase 2
- b) Si des critères d'évaluation supplémentaires, au-delà de ce qui est indiqué au paragraphe 4.1 (a) s'appliquent, ils seront identifiés dans l'avis de défis
- c) Une équipe d'évaluation composée de spécialistes en la matière du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada et/ou provenant d'autres ministères évaluera les propositions. Le Canada pourra faire appel à des spécialistes externes pour évaluer une proposition, au besoin. Les spécialistes externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité.
- d) Au cours de l'évaluation, il se pourrait que le Canada demande, même s'il n'a aucune obligation en ce sens, des précisions ou effectue des vérifications auprès du soumissionnaire en ce qui concerne des renseignements qui ont été fournis par ce dernier relativement à n'importe quel aspect de sa proposition. Une telle demande ne doit pas être perçue comme :
 1. Une occasion de fournir des renseignements supplémentaires.
 2. Une démarche visant à présélectionner la proposition.
 3. Une intention de conclure un contrat avec le soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit répondre à la demande de précisions ou de vérifications communiquée par écrit par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la demande en question, laquelle peut faire état d'un délai de réponse. À défaut de répondre à la demande, le soumissionnaire pourrait voir sa proposition déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

4.1.1 Évaluation des propositions pour la Phase 1

Partie 1

Le Canada évaluera les critères obligatoires et les critères cotés pour lesquels une note minimale de passage a été établie. Pour être jugées recevables et passer à la partie 2, les propositions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires et obtenir la note minimale de passage pour tous les critères cotés.

Partie 2

Les propositions jugées recevables au terme de la partie 1 seront évaluées en fonction des critères cotés. Pour être jugées recevables et être sélectionnées pour faire partie du répertoire de propositions présélectionnées du défi, les propositions doivent obtenir une note globale d'au moins 50%.

4.2 Répertoire de propositions préqualifiées du défi

Les propositions seront placées dans le répertoire de propositions préqualifiées du défi du programme SIC pendant toute la durée de la période de validité de la soumission. L'ajout d'une proposition au répertoire ne garantit pas au soumissionnaire qu'il obtiendra du financement ou qu'un marché lui sera attribué.



4.3 Méthode de sélection

Toutes les propositions ajoutées au répertoire de propositions préqualifiées du défi seront évaluées aux fins de passation de marché.

Le ministère qui a présenté le défi créera un comité de sélection de proposition. Des experts en la matière provenant d'autres ministères pourraient faire partie du comité, au besoin. Le comité de sélection de proposition passera en revue les résultats de l'évaluation des propositions préqualifiées et examinera de multiples paramètres, comme :

- Les priorités ministérielles.
- Le nombre d'investissements pour toutes ces priorités.
- Les investissements des années précédentes.
- La force de chacune des propositions.
- Les initiatives semblables financées par le ministère.
- Les types de projets et les NMT.

Le comité de sélection de proposition pourrait choisir une proposition, plus d'une proposition ou aucune proposition pour un avis de défi donné. La décision de sélectionner une proposition est laissée à l'entière discrétion du comité de sélection de proposition. Les propositions qui obtiennent la note de passage la plus élevée ne seront pas nécessairement celles qui seront sélectionnées.

Les propositions recevables qui ne sont pas tout d'abord sélectionnées par le comité de sélection de proposition peuvent l'être plus tard, tant que la période de validité de la soumission n'est pas expirée. Les propositions pourront aussi être sélectionnées par d'autres ministères ou organismes fédéraux, pourvu que cela ne présente aucun écart important par rapport à la portée initiale du défi. Ce serait alors la même méthode de sélection et le même processus d'attribution du marché qui s'appliqueraient.

4.3.1 Compte rendu

Chaque soumissionnaire recevra une lettre détaillée rendant compte des résultats définitifs de l'évaluation. Une fois qu'ils auront reçu les résultats de l'évaluation, les soumissionnaires pourront communiquer avec l'autorité contractante pour en discuter dans les 10 jours ouvrables suivants la réception de la lettre détaillée.

4.4 Processus de passation des marchés

Pour être prise en considération aux fins de passation des marchés, une proposition doit franchir avec succès toutes les phases du processus de passation des marchés avant l'expiration de la période de validité de la soumission.

Voici la marche à suivre :

4.4.1 Énoncé des travaux



Le ministère qui a présenté le défi et le soumissionnaire travailleront de concert à l'élaboration d'un énoncé des travaux (EDT). L'EDT définira de façon claire et concise les tâches à accomplir et les produits devant être livrés au Canada. L'EDT peut être remanié pour s'assurer que les besoins des soumissionnaires et des ministères qui ont présenté le défi sont satisfaits, tout en respectant le cadre du programme SIC.

4.4.2 Capacité financière

L'autorité contractante pourrait demander des renseignements financiers pour vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux.

Si un soumissionnaire ne réussit pas à démontrer qu'il dispose de suffisamment de ressources financières pour terminer les travaux, le marché ne sera pas attribué.

4.4.3 Négociation des marchés

Lorsque l'EDT sera terminé, l'autorité contractante devra :

- a) demander au soumissionnaire une ventilation des coûts et une justification des prix pour justifier les coûts;
- b) demander d'autres attestations et renseignements requis avant la passation du marché; et
- c) fournir une ébauche des modalités du contrat.

TPSGC doit s'assurer que tous les coûts sont justes et raisonnables. Si un coût ne peut pas être justifié, il ne peut pas figurer dans le marché. Si l'on ne parvient pas à un consensus sur n'importe quel aspect des négociations, la proposition sera mise de côté et rejetée d'emblée. Si une entente ne peut pas être conclue entre le Canada et le soumissionnaire dans les quatre mois suivant la date d'acceptation de l'offre dans le bassin des propositions préqualifiées, le Canada se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec le soumissionnaire et de ne pas lui accorder de financement.

4.4.4 Passation du marché – Phase 1

Une fois que toutes les phases du processus de passation de marché seront terminées, une approbation interne sera demandée et on recommandera d'attribuer le marché au soumissionnaire.

4.5 Phase 2 : Développement d'un prototype

La phase 2 du programme SIC comprend notamment le développement d'un prototype, la production à petite échelle, ainsi que la mise en application de la recherche au moyen d'un déploiement précommercial limité dans un contexte gouvernemental.

Le Canada se réserve le droit de ne pas aller de l'avant avec la phase 2.



Le Canada pourra acheter les travaux réalisés par les petites entreprises au cours de la phase 2 si elles ont terminé avec succès la phase 1. L'achat peut prendre la forme d'une modification du marché de la phase 1 ou d'un nouveau marché.

Au cours de la phase 2, l'acceptation n'est pas garantie en raison d'une participation réussie à la phase 1.

4.5.1 Processus de demande de propositions – Phase 2

Le soumissionnaire ne doit soumettre aucune proposition de la phase 2 avant d'y être invité par le Canada.

Une fois que le Canada aura reçu le rapport final de la validation de principe de la phase 1, le ministère ayant présenté le défi et/ou le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada examinera ce rapport pour déterminer si la solution atteint au moins le NMT 3. Le ministère qui a présenté le défi et/ou le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada évaluera le rapport final de la validation de principe de la phase 1 en fonction des critères suivants.

| Niveau de maturité technologique (NMT) | Schéma d'évaluation (réussite/échec) |
|---|---|
| <p>Le rapport final de la validation de principe du Demandeur/Soumissionnaire présenté à la phase 1 servira à évaluer ce critère.</p> | <p>Réussite : Le Demandeur/Soumissionnaire a démontré que la solution proposée correspond au moins au NMT 3, cela étant justifié par une explication des activités de recherche et développement (R et D) qui ont été réalisées pour amener la solution au NMT indiqué.</p> <p>Échec : Le Demandeur/Soumissionnaire n'a pas fourni la preuve suffisante pour démontrer que sa solution actuelle atteint au minimum le NMT 3, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) <i>Trop peu de preuves ont été fournies pour établir le NMT;</i> (2) <i>La solution correspond au NMT 1 ou au NMT 2;</i> (3) <i>L'explication des activités de recherche et développement (R et D) pour justifier le NMT indiqué est insuffisante, inexistante ou manque de clarté;</i> (4) <i>L'explication ne fait que paraphraser la description d'un NMT donné.</i> |

La ou les petites entreprises ayant démontré que leur solution atteint au moins le NMT 3 seront invitées à soumettre une proposition pour la phase 2. L'autorité contractante avisera la ou les petites entreprises de la date limite pour soumettre leur proposition pour la phase 2 et leur fournira les instructions. Seules les propositions de la phase 2 qui auront été reçues avant la date limite seront prises en considération.

Les petites entreprises qui n'ont pas atteint au moins un NMT 3, ou qui n'ont pas présenté un rapport final de validation de principe à la fin de la phase 1, ne seront pas invitées à participer à la phase 2.



Les propositions dans le cadre de la phase 2 seront évaluées comme il est prévu à la section 4.1, Procédures d'évaluation (4.1 Procédures d'évaluation).

4.5.2 Évaluation des propositions

Le Canada évaluera les critères obligatoires et les critères techniques cotés pour lesquels une note de passage minimale a été établie. Les propositions doivent respecter tous les critères obligatoires et obtenir chaque note de passage indiquée à la pièce jointe 4 – Critères d'évaluation pour la Phase 2.

Les propositions qui ne respectent pas tous les critères obligatoires, ou n'obtiennent pas toutes les notes de passage minimales, seront déclarées non recevables et seront rejetées d'emblée.

Les propositions qui respectent tous les critères obligatoires et obtiennent toutes les notes de passage minimale seront évaluées en fonction des autres critères cotés figurant à la pièce jointe 4 – Critères d'évaluation pour la Phase 2.

4.5.3 Méthode de sélection – Phase 2

Les propositions de la phase 2 seront sélectionnées conformément à la section 4.3 – Méthode de sélection

4.5.4 Option pour les travaux de la phase 2

Les étapes 4.4.1 à 4.4.3, inclusivement, du processus de passation de marchés s'appliqueront à la passation du marché de la phase 2. Une fois que ces étapes auront été franchies avec succès, une approbation interne sera demandée et la proposition de la petite entreprise sera recommandée aux fins de passation de marché. Le Canada se réserve le droit de modifier le marché de la phase 1 ou d'attribuer un nouveau marché.



PIÈCE JOINTE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION – PHASE 1

Cette pièce jointe décrit la manière dont les propositions seront évaluées. Les soumissionnaires devraient consulter cette pièce jointe pour la préparation de leur proposition.

Le soumissionnaire doit remplir le formulaire de demande/soumission, et y fournir suffisamment d'information pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation. L'information doit montrer en quoi la solution proposée répond à chaque critère.

Critères d'admissibilité

Seules les propositions qui respectent tous les critères d'admissibilité pourront procéder à la partie 1, ci-dessous.

| Critères d'admissibilité (à satisfaire obligatoirement par la proposition du soumissionnaire) | |
|---|---|
| Admissibilité | Schéma d'évaluation (réussite/échec) |
| Le Demandeur/Soumissionnaire doit attester que la solution proposée répond à tous les critères indiqués à la section 3 du formulaire de demande/soumission. | <p>Réussite : Le Demandeur/Soumissionnaire fournit une attestation et satisfait à tous les critères d'admissibilité.</p> <p>Échec : Le Demandeur/Soumissionnaire ne satisfait pas à un ou plusieurs critères d'admissibilité, ou ne fournit pas l'attestation exigée.</p> |

Partie 1 : Critères obligatoires et note minimale de passage

Pour être jugées recevables et passer à la partie 2, les propositions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires (Questions 1a et 2) et obtenir la note minimale de passage à la Question 3.

| Critères obligatoires et critères cotés avec note minimale de passage (à satisfaire obligatoirement par la proposition du soumissionnaire) | |
|---|--|
| Question 1a : Portée | Schéma d'évaluation (obligatoire - réussite/échec) |
| Décrivez la solution que vous proposez et la manière dont elle relève le défi. Veuillez inclure dans votre description les bases scientifiques et | Réussite |



| | |
|--|---|
| <p>technologiques sur lesquelles repose la solution que vous proposez, et indiquez clairement en quoi votre solution permet d’atteindre tous les résultats souhaités essentiels visés (le cas échéant) dans la section Résultats souhaités et éléments à considérer de l’avis de défi.</p> | <p>La solution proposée par le Demandeur/Soumissionnaire est bien articulée, respecte la portée du défi et aborde tous les résultats souhaités essentiels (le cas échéant) énoncés dans l’avis de défi.</p> <p>Échec Pratiquement aucune, voire aucune preuve ne démontre que la solution proposée sera susceptible de relever le défi. OU La solution proposée s’articule d’une façon qui dépasse la portée du défi. OU La solution proposée ne traite pas de tous les résultats souhaités essentiels énoncés dans l’avis de défi. OU La solution proposée est mal décrite au point où il est impossible de l’analyser concrètement.</p> |
| <p>Question 2 : Niveau de maturité technologique (NMT) actuel</p> | <p>Schéma d’évaluation (obligatoire - réussite/échec)</p> |
| <p>a. Indiquez le NMT actuel de la solution que vous proposez. (Menu déroulant Menu déroulant du formulaire d’application / soumission)</p> <p>b. Décrivez les activités de recherche et développement qui ont été réalisées pour amener la solution proposée au NMT indiqué.</p> | <p>Réussite : Le Demandeur/Soumissionnaire a démontré que la solution proposée se situe actuellement entre les niveaux NMT 1 et NMT 4 (inclusivement), cela étant justifié par une explication des activités de recherche et développement (R et D) qui ont été réalisées pour amener la solution au NMT indiqué.</p> <p>Échec : Le Demandeur/Soumissionnaire n’a pas fourni la preuve suffisante pour démontrer que sa solution actuelle se situait entre les niveaux NMT 1 et NMT 4 (inclusivement), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) trop peu de preuves ont été fournies pour établir le NMT; (2) la solution implique le développement de la recherche de base ou fondamentale; (3) la solution correspond au niveau NMT 5 ou à un niveau supérieur; (4) l’explication des activités de recherche et développement (R et D) pour justifier le NMT indiqué est insuffisante, inexistante ou manque de clarté; (5) l’explication ne fait que paraphraser la description d’un NMT donné. |
| <p>Question 3 : Innovation</p> | <p>Schéma d’évaluation (critères cotés avec note minimale de passage)</p> |
| | <p>La note minimale de passage pour ce critère est 4 points.</p> |



Décrivez le caractère novateur de votre solution et la façon dont elle fait progresser l'état des connaissances par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes.

0 point/échec : Le Demandeur/Soumissionnaire n'a pas démontré que la solution proposée fait progresser l'état des connaissances par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes; OU

Les avancées énoncées sont décrites de manière générale, mais ne sont pas étayées par des preuves précises et mesurables.

4 points

- Le Demandeur/Soumissionnaire a démontré que la solution proposée offre une ou deux améliorations mineures par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles, et que ces améliorations pourraient créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels.

6 points

- Le Demandeur/Soumissionnaire a démontré que la solution proposée offre au moins trois améliorations mineures par rapport aux technologies existantes, et la combinaison de ces avantages est susceptible de créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels; OU
- Le Demandeur/Soumissionnaire a démontré que la solution proposée offre une amélioration considérable par rapport aux technologies existantes, laquelle est susceptible de créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels.

8 points

- Le Demandeur/Soumissionnaire a démontré que la solution proposée offre au moins deux améliorations considérables par rapport aux technologies existantes, y comprises des solutions concurrentes disponibles, et ces améliorations sont susceptibles de créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels et pourraient définir de nouveaux segments de marché; OU
- Le Demandeur/Soumissionnaire a démontré que la solution proposée peut être considérée comme un nouveau point de repère dans le domaine des technologies de pointe qui devance manifestement les concurrents et qui pourraient définir de nouveaux segments de marché.



Partie 2 : Critères cotés

Les propositions qui n’obtiennent pas la note de passage globale, soit un minimum de 55 points sur 110 (50 %), seront jugées non recevables et cesseront d’être prises en considération.

La note minimale globale se calcule en additionnant les notes obtenues par le soumissionnaire pour les questions suivantes (1b, 3 et de 4 à 12).

| Critères cotés (à satisfaire par la proposition du soumissionnaire) | |
|---|---|
| Question 1b : Portée | Schéma d’évaluation |
| <p>Décrivez en quoi la solution que vous proposez permet d’atteindre les résultats souhaités supplémentaires (le cas échéant) indiqués dans la section Résultats souhaités et éléments à considérer de l’avis de défi.</p> | <ul style="list-style-type: none"> i. L’information fournie est insuffisante pour démontrer que la solution abordera un seul des résultats souhaités supplémentaires à considérer. 0 point ii. L’information fournie démontre clairement que la solution abordera certains (moins de 50 %) des résultats souhaités supplémentaires à considérer. 5 points iii. L’information fournie démontre clairement que la solution abordera la plupart (50 % ou plus) des résultats souhaités supplémentaires à considérer. 8 points iv. L’information fournie démontre clairement que la solution abordera la totalité (100 %) des résultats souhaités supplémentaires à considérer. 10 points |



| Question 4 : Risques scientifiques et technologiques de la Phase 1 | Schéma d'évaluation |
|---|---|
| <p>Indiquez les risques scientifiques et technologiques potentiels relatifs à l'élaboration de la validation de principe, et la manière dont ces risques seront atténués dans la phase 1.</p> | <ul style="list-style-type: none"> i. L'information est insuffisante, ou manquante, pour démontrer que le Demandeur/Soumissionnaire tient compte des risques potentiels et des stratégies d'atténuation, ou l'information comprend d'importantes lacunes. 0 point ii. L'information fournie démontre que le Demandeur/Soumissionnaire tient compte de certains risques potentiels et stratégies d'atténuation, mais il y a des lacunes mineures relatives aux risques ou aux stratégies connexes. 5 points iii. L'information fournie démontre clairement que le Demandeur/Soumissionnaire tient suffisamment compte des risques potentiels, et les stratégies d'atténuation connexes sont bien définies. 10 points |

| Question 5 : Avantages pour le Canada | Schéma d'évaluation |
|--|---|
| <p>Décrivez les avantages qui pourraient découler de la réussite du développement de votre solution. Les Demandeurs/Soumissionnaires sont invités à prendre en compte les avantages éventuels selon les trois catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Avantages sur le plan de l'innovation : La contribution prévue pour l'amélioration ou le développement d'innovations industrielles ou technologiques. Les facteurs d'évaluation pourraient notamment être : les retombées potentielles, la création de propriétés intellectuelles, l'incidence de la nouvelle technologie sur la productivité, etc. 2) Avantages économiques : L'incidence prévue sur la croissance des entreprises, des grappes et des chaînes d'approvisionnement canadiennes, ainsi que les avantages prévus pour la main-d'œuvre canadienne. Les facteurs | <ul style="list-style-type: none"> i. Avantages sur le plan de l'innovation Aucun avantage n'est indiqué ou la justification est insuffisante. 0 point L'avantage n'est pas significatif ou la justification est limitée. 1,5 point L'avantage est significatif et la justification est adéquate. 3 points ii. Avantages économiques Aucun avantage n'est indiqué ou la justification est insuffisante. 0 point L'avantage n'est pas significatif ou la justification est limitée. 1,5 point L'avantage est significatif et la justification est adéquate. 3 points |



| | |
|--|---|
| <p>d'évaluation pourraient notamment être : le nombre d'emplois créés, le nombre d'emplois bien rémunérés, la hausse des recettes liée au projet, etc.</p> <p>3) Avantages pour le public : La contribution prévue dont profitera la population générale, qu'il s'agisse de pratiques commerciales et d'embauches inclusives (p. ex., parité des sexes), d'un investissement dans les compétences et la formation ou de pratiques environnementales exemplaires. L'évaluation tiendrait compte de la mesure dans laquelle le Demandeur/Soumissionnaire démontre que la solution devrait générer des avantages sociaux, environnementaux, de santé, de sécurité ou autres avantages pour le Canada. Les facteurs d'évaluation pourraient notamment toucher : les avantages environnementaux liés à la solution, les investissements dans des collectivités locales ou l'incidence du projet sur des collectivités autochtones.</p> | <p>iii. Avantages pour le public Aucun avantage n'est indiqué ou la justification est insuffisante. 0 point L'avantage n'est pas significatif ou la justification est limitée. 1,5 point L'avantage est considérable et la justification est adéquate. 3 points</p> |
|--|---|

| Question 6 : Plan du projet de la phase 1 | Schéma d'évaluation |
|--|---|
| <p>Remplissez ce tableau afin de démontrer la faisabilité du plan de projet de la phase 1.</p> <p>Inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les jalons du projet; • les activités du projet liées à chaque jalon; • le temps nécessaire pour réaliser chaque jalon (p. ex., jours, semaines ou mois); <ul style="list-style-type: none"> ○ (Indiquer si des activités ou jalons devront être réalisés simultanément.) • le temps total requis pour réaliser le projet; • les critères de réussite. <p>Remarque : La phase 1 ne peut dépasser 6 mois et le NMT 4.</p> | <ul style="list-style-type: none"> i. L'information est insuffisante, ou manquante, pour démontrer la faisabilité du plan de projet de la phase 1, ou ce plan de projet dépasse la durée maximum indiquée dans l'avis de défi. 0 point ii. Le plan de projet de la phase 1 est peut-être réalisable, mais cela n'est pas clairement démontré ou il y a des lacunes. 5 points iii. L'information fournie démontre clairement la faisabilité du plan de projet de la phase 1. 10 points |



| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

| Question 7 : Risques du projet de la phase 1 | Schéma d'évaluation |
|--|---|
| <p>Indiquez les risques potentiels du projet (p. ex., ressources humaines, finances, gestion de projet, etc.) relatifs à l'élaboration de la validation de principe, et la manière dont ces risques seront atténués pour la Phase 1.</p> | <ul style="list-style-type: none"> i. L'information est insuffisante, ou manquante, pour démontrer que le Demandeur/Soumissionnaire tient compte des risques potentiels et des stratégies d'atténuation, ou l'information comprend d'importantes lacunes. 0 point ii. L'information fournie démontre que le Demandeur/Soumissionnaire tient compte de certains risques potentiels et stratégies d'atténuation, mais il y a des lacunes mineures relatives aux risques ou aux stratégies d'atténuation connexes. 5 points iii. L'information fournie démontre clairement que le Demandeur/Soumissionnaire tient suffisamment compte des risques potentiels, et les stratégies d'atténuation connexes sont bien définies. 10 points |

| Question 8 : Équipe de mise en œuvre de la phase 1 | Schéma d'évaluation |
|--|--|
| <p>Remplissez ce tableau pour démontrer que l'équipe de mise en œuvre de votre projet possède l'expérience et les compétences requises en matière de gestion et de technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 1. Un membre de l'équipe de mise en œuvre peut avoir plus d'un rôle.</p> <p>Précisez les taux de rémunération et le niveau d'effort de chaque membre de l'équipe. Les taux de rémunération et les niveaux d'effort seront examinés dans le cadre de l'évaluation de la question 10.</p> | <ul style="list-style-type: none"> i. L'information est insuffisante, ou manquante, pour démontrer que l'équipe du projet possède l'expérience et les compétences requises en matière de gestion et de technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 1. 0 point ii. L'information fournie est suffisante, mais comprend des lacunes relatives à l'expérience et aux compétences requises en matière de gestion et de technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 1. 5 points |



| | |
|--|--|
| | <p>iii. L'information fournie démontre clairement que l'équipe du projet possède l'expérience et les compétences requises en matière de gestion et de technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 1. 10 points</p> |
| <p>Question 9 : Inclusivité</p> | <p>Schéma d'évaluation</p> |
| <p>Si votre entreprise devait obtenir un financement de Solutions innovatrices Canada, décrivez les mesures que vous pourriez prendre à la Phase 1 (p. ex., stratégie de recrutement, stages, étudiants d'un programme coopératif, etc.) pour favoriser la participation des groupes sous-représentés (p. ex., femmes, jeunes, personnes handicapées, Autochtones, minorités visibles) dans les activités de recherche et développement de la solution proposée.</p> | <p>i. Aucun exemple concret ou description n'a été fourni concernant les mesures qui seraient prises pour encourager la participation de groupes sous-représentés. 0 point</p> <p>ii. Un exemple concret ou une description a été fourni concernant les mesures qui seraient prises pour encourager la participation de groupes sous-représentés. 3 points</p> |
| <p>Question 10 : Proposition financière de la Phase 1</p> | <p>Schéma d'évaluation</p> |
| <p>Remplissez ce tableau afin de démontrer que la proposition financière liée au plan de projet de la phase 1 est réaliste.</p> | <p>i. L'information fournie est insuffisante ou manque de crédibilité, ne parvenant pas à démontrer que la proposition financière du plan de projet de la phase 1 est réaliste. 0 point</p> <p>ii. L'information fournie est suffisante, mais certains coûts liés au plan de projet de la phase 1 semblent surestimés ou sous-estimés. 5 points</p> <p>iii. L'information fournie contient des éléments crédibles qui démontrent clairement l'aspect réaliste de la proposition financière du plan de projet de la phase 1. 10 points</p> |



| Question 11 : Contrôles financiers, suivi et surveillance des finances de la Phase 1 | Schéma d'évaluation |
|---|---|
| <p>Décrivez les contrôles financiers, de même que le suivi et la surveillance qui serviront à gérer les fonds publics au cours de la phase 1.</p> | <ul style="list-style-type: none">i. L'information est insuffisante, ou manquante, pour démontrer la capacité du Demandeur/Soumissionnaire à gérer les fonds publics au cours de la phase 1. 0 pointii. L'information fournie est vague ou contient des lacunes. Le Demandeur/Soumissionnaire a mis en place certains contrôles financiers et mesures de suivi ou surveillance pour gérer les fonds publics au cours de la phase 1. 5 pointsiii. L'information fournie démontre clairement que le Demandeur/Soumissionnaire compte sur des contrôles financiers et des mesures de suivi et de surveillance robustes pour gérer les fonds publics au cours de la phase 1. 10 points |
| Question 12 : Stratégie de la phase 2 | Schéma d'évaluation |
| <p>Décrivez une stratégie réaliste pour le développement du prototype si votre entreprise était sélectionnée pour la phase 2.</p> <p>Votre réponse devrait comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- obstacles anticipés;- tâches principales- coût estimatif. | <ul style="list-style-type: none">i. L'information est insuffisante, ou manquante, pour démontrer que le Demandeur/Soumissionnaire a réfléchi à une stratégie réaliste pour le développement du prototype de la phase 2. 0 pointii. L'information fournie démontre que la stratégie de développement du prototype de la phase 2 est peut-être réaliste, mais des éléments de la stratégie sont vagues ou contiennent des lacunes. 5 pointsiii. L'information fournie démontre que le Demandeur/Soumissionnaire compte sur une stratégie claire et réaliste. 10 points |



| Question 13 : Approche de commercialisation | Schéma d'évaluation |
|---|---|
| <p>Décrivez votre approche de commercialisation globale pour la solution proposée.</p> <p>À inclure dans la réponse :</p> <ul style="list-style-type: none">- Marchés cibles (excluant le gouvernement du Canada)- Sources de financement non liées à Solutions innovatrices Canada- Transition vers un produit ou service offert sur le marché- Autres indicateurs de potentiel commercial et de faisabilité commerciale | <ul style="list-style-type: none">i. Information insuffisante, voire aucune information, fournie pour montrer le potentiel commercial de la solution proposée. 0 pointii. De l'information a été fournie pour montrer le potentiel commercial de la solution proposée, mais l'approche de commercialisation comporte des lacunes. 5 pointsiii. L'approche de commercialisation présentée est réaliste et montre le potentiel commercial de la solution proposée. 10 points |



PIECE JOINTE 2 – ÉBAUCHE DES CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

L'ébauche des clauses et conditions qui pourraient faire partie de tous les marchés subséquents de la demande de propositions se trouve ci-après. Le Canada se réserve le droit de négocier, de modifier et d'ajouter des modalités au marché.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « _____ » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

6.1.1 Option pour les travaux de la phase 2

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de modifier le contrat afin d'y inclure les travaux de la phase 2 pour le développement du prototype. La présentation, l'évaluation et la sélection des propositions seront effectuées comme il est prévu à la section 4.5 du document de l'appel de propositions (EN578-170003/C). L'Énoncé des travaux et la Base de paiement de la phase 2 seront préparés et ajoutés au contrat aux annexes __ et __ respectivement. L'option pour les travaux de la phase 2 ne peut être exercée que par l'autorité contractante; l'option doit être exercée, pour des raisons administratives seulement, au moyen d'une modification au contrat.

6.1.2 Autorisation des travaux

Malgré toute autre disposition du contrat, l'entrepreneur est uniquement autorisé à effectuer les travaux nécessaires pour réaliser _____ (*insérer la phase ou la tâche applicable*) du contrat à un coût ne devant pas dépasser _____ \$. À la fin de _____ (*insérer la phase ou la tâche*), les travaux seront révisés avant que l'entrepreneur ne soit autorisé à commencer les travaux pour _____ (*insérer la phase ou la tâche applicable*). Selon les résultats de la révision et de l'évaluation des travaux, le Canada décidera, à sa discrétion, s'il y a lieu de poursuivre les travaux.

Si le Canada décide de poursuivre _____ (*insérer la phase ou la tâche*), l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de commencer les travaux concernant _____ (*insérer la phase ou la tâche applicable*). L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à l'avis.

Si le Canada décide de ne pas exécuter _____ (*insérer la phase ou la tâche applicable*), l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de la décision et le contrat sera considéré comme étant terminé sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Canada. En aucun cas, les frais engagés par l'entrepreneur pour l'exécution de travaux non autorisés ne lui seront remboursés.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#).



6.2.1 Conditions générales

2040 (2018-06-21), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante et est modifié comme suit.

(a) Section 06, Contrats de sous-traitance

Supprimer : outre les achats et les services mentionnés aux alinéas a) et b), sous-traiter toute partie des travaux à un ou plusieurs sous-traitants jusqu'à concurrence d'une valeur n'excédant pas 40 % du prix contractuel;

Insérer : outre les achats et les services mentionnés aux alinéas (a) et (b), sous-traiter au plus un tiers des travaux de la phase 1 et au plus la moitié des travaux de la phase 2;

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires qui suivent **peuvent** s'appliquer au contrat et en faire partie intégrante :

- 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel
- 4002 (2010-08-16), Services d'élaboration ou de modification de logiciels
- 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence
- 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- 4005 (2012-07-16), Services et produits de télécommunication
- 4008 (2008-12-12), Renseignements personnels

6.2.3 Clauses du guide des CCUA

Les clauses du guide des CCUA qui suivent **peuvent** s'appliquer au contrat et en faire partie intégrante :

- A9041C (2008-05-12), Récupération
- A9113C (2014-11-27), Manipulation de renseignements personnels
- D3010C (2016-01-28), Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux
- A9016C (2014-06-26), Élimination de déchets dangereux - exigences spécifiques
- A9019C (2011-05-16), Élimination de déchets dangereux
- A9015C (2011-05-16), Animaux d'expérimentation
- A9122C (2008-05-12), Protection et sécurité des données stockées dans des bases de données

6.3 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences en matière de sécurité, s'il y a lieu, seront définies par le ministère qui a présenté le défi, en fonction de l'EDT.



6.4 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement.

6.5 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes : à déterminer

6.6 Responsables

6.6.1 Autorité contractante (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)

L'autorité contractante pour le contrat est : à déterminer

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Responsable technique (du ministère qui a présenté le défi)

Le responsable technique pour le contrat est : à déterminer

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du marché. Cette personne fournit le financement et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au marché. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique, mais elle ne peut pas autoriser de changements à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au marché émise par l'autorité contractante.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant pour le contrat est : à déterminer

6.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

[A3025C](#) (2013-03-21), Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

6.8 Paiement

6.8.1 Base de paiement

Option 1



À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ (à déterminer). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Option 2

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe, jusqu'à un prix plafond de _____ \$ (à déterminer). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément au Base du paiement.

6.8.2 Limite de prix

[C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

6.8.3 Modalités de paiement

6.8.3._ Paiements progressifs

1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de _____ p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
 - c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas _____ p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - d. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.



3. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

6.8.3._ Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

6.8.4 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
C0305C (2014-06-26), État des coûts

6.8.5 Vérification discrétionnaire des comptes

Clause du guide des CCUA C0101C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux

Clause du guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

6.8.6 Contrôle du temps

Clause du guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

6.9 Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.
Chaque demande doit présenter:
 - (a) toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
 - (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - (c) une liste de toutes les dépenses;
 - (d) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.



Chaque demande doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
 - c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
1. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
 2. L'entrepreneur doit préparer et certifier une demande originale sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 et l'envoyer à l'autorité contractante pour certification, en format électronique, à l'adresse de courrier électronique indiquée sous l'en-tête « Responsables » du contrat. Le format de document portable (.pdf) est acceptable. L'autorité contractante enverra alors la demande certifiée, en format électronique, au responsable technique pour certification appropriée après l'inspection et l'acceptation des travaux et pour la transmission au bureau de paiement pour la dernière certification et le paiement.
 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

6.10 Attestations et renseignements additionnels

6.10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10.3 Clauses du guide des CUA



A3000C (2014-11-27), Attestation du statut d'entreprise autochtone
A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires _____ (s'il y a lieu);
- c) les conditions générales 2040 (2018-06-21), Conditions générales - recherche et développement;
- d) l'Annexe ____, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe ____, Base de paiement;
- f) l'Annexe ____, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, clarifiée le _____ **ou** modifiée le _____ .

6.13 Contrat de défense (s'il y a lieu)

Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

6.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (s'il y a lieu)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

6.15 Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

6.16 Annonces publiques

À titre de courtoisie, et pour permettre la coordination des annonces publiques liées à tout contrat subséquent, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce relative à la présélection d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.



Annexes applicables au marché

Annexe A – Énoncé des travaux

L'EDT sera élaboré en collaboration avec le programme SIC, le ministère qui a présenté le défi et le soumissionnaire, en tenant compte de la proposition.

Annexe B – Base de paiement

La base de paiement sera négociée conformément à la proposition financière du soumissionnaire et à l'EDT.

Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu)

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/2/50/5>.



ANNEXE « A » À LA PIÈCE JOINTE 2 – ÉBAUCHE DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Défi à relever

À déterminer

Phases 1 ou 2

À déterminer

Objectif

À déterminer

Tâches et produits livrables

Tâches

À déterminer

Produits livrables et dates d'échéance

À déterminer

Phase 1

L'entrepreneur devra au moins fournir un rapport final de la validation de principe à l'aide du modèle fourni.

Des instructions et des détails supplémentaires pourraient être fournis à l'entrepreneur lors de l'attribution du marché.

Un exemplaire du rapport doit être transmis au responsable technique et au chargé de projet.

Pour la définition de la validation de principe du programme SIC, veuillez consulter le [site Web du programme SIC](#).

Phase 2

L'entrepreneur devra au moins fournir un rapport final, et livrer tous les composantes et prototypes qui ont été élaborés au cours du marché avec le Canada.

Le rapport final comprendra, mais pas limité à:

- a) Le projet ou les travaux liés au marché ont-ils été réalisés en respectant le budget, le calendrier et la portée? Sinon, pourquoi?
- b) Quelles ont été les principales constatations ou conclusions liées aux travaux qui ont été entrepris et dans quelle mesure prouvent-elles que la solution que vous proposez pour relever le défi est envisageable? (Sommaire des résultats en matière de sciences et technologies)



- c) Précisez le NMT actuel de la solution proposée.
- d) Dressez une liste de toutes les composantes et de tous les prototypes qui ont été développés dans le cadre du marché.

Des instructions et des détails supplémentaires pourraient être fournis à l'entrepreneur.

Un exemplaire du rapport doit être transmis au responsable technique et au chargé de projet.

Pour la définition d'un prototype du programme SIC, veuillez consulter le [site Web du programme SIC](#).

Questionnaires sur le programme

À titre de condition du programme, l'entrepreneur est tenu de répondre à de brèves enquêtes menées par le Secrétariat de SIC pour un maximum de cinq ans après la fin du programme. Les résultats des enquêtes permettront d'établir des indicateurs de mesure du rendement au moyen des rapports exigés dans le cadre du programme SIC. Cette obligation continue de s'appliquer après l'expiration du contrat jusqu'à ce qu'il soit terminé ou que l'entrepreneur cesse d'exister.

Réunions

L'entrepreneur participera aux réunions suivantes en personne ou à distance, comme indiqué.

À déterminer

Veuillez consulter l'avis de défi pour connaître les dates et les lieux des réunions qui sont prévues.

Lieu de travail

À l'exception des emplacements de réunion énoncés ci-dessus, l'entrepreneur exécutera les travaux, et assumera les frais de déplacement et de subsistance connexes, aux endroits suivants : *à déterminer*.

Langue de travail

Le marché subséquent exigera que les travaux soient exécutés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, ou encore dans les deux langues officielles. *À déterminer*

Biens fournis par le gouvernement (matériel, équipement ou information)

À déterminer

Glossaire

Les termes suivants sont utilisés dans le présent EDT. Leurs définitions sont énoncées ci-dessous.

À déterminer

Documents de référence

Les documents suivants font partie intégrante du marché :

À déterminer



PIECE JOINTE 3 – ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES LORS DE LA NÉGOCIATION DU MARCHÉ

Pour qu'un marché leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires requis.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la proposition sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

Les attestations dûment complétées et signées doivent être soumises à l'intérieur du délai prévu spécifié par l'autorité contractante. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

1. Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Disposition relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

Le soumissionnaire atteste que:

_____ Je comprends, me conforme et respecte les dispositions de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).

1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, lorsque le soumissionnaire ou ses affiliés ne peuvent certifier qu'ils n'ont pas été condamnés à une infraction mentionnée dans les paragraphes, Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada et Infractions commises à l'étranger, le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.2 Conseil d'administration – Liste de noms



Le soumissionnaire a-t-il un conseil d'administration?

_____ Oui _____ Non

Si c'est le cas, le soumissionnaire doit soumettre une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

| Nom | Titre |
|-----|-------|
| | |
| | |
| | |
| | |

2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'[Emploi et Développement social Canada](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (EDSC). (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe «A» Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat.

3 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

3.1 Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :



- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- i. le nom de l'ancien fonctionnaire;



- ii. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- iii. la date de la cessation d'emploi;
- iv. le montant du paiement forfaitaire;
- v. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- vi. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- vii. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Marchandises contrôlées

Le marché subséquent est-il lié à des marchandises contrôlées?

OUI (____) NON (____)

5. Attestation de prix

(____) Le soumissionnaire atteste par la présente que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les [Principes des coûts contractuels 1031-2](#) et comporte un profit estimatif de \$_____.

- OU -

5. Attestation de prix

(____) Le soumissionnaire atteste par la présente que le prix/taux proposé:

- a) n'est pas supérieur au plus bas taux demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de services;
- b) ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement pour des services de qualité et de quantité semblables, et
- c) ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

6. Numéro d'entreprise d'approvisionnement

Conformément à l'article 02 des Instructions uniformisées 2003, les fournisseurs canadiens doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent s'inscrire en ligne pour obtenir un numéro NEA au Données d'inscription des fournisseurs <https://srisupplier.contractsCanada.gc.ca>. Il est également possible de communiquer avec la Ligne Info au 1- 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

NEA: _____

7. Lois applicables



Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix au moment du processus de l'octroi d'un contrat, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

8. Marchés de sous-traitance

(____) Le soumissionnaire atteste que :

- a. Au cours de la phase 1, au moins les deux tiers des travaux devront être exécutés par le soumissionnaire, et au plus un tiers des travaux pourront être donnés en sous-traitance.
- b. Au cours de la phase 2, au moins 50 % des travaux devront être exécutés par le soumissionnaire, et au plus 50 % des travaux pourront être donnés en sous-traitance.

9. Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Les soumissionnaires reconnaissent que seulement les propositions accompagnées d'une attestation à l'effet que les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel que défini dans la clause [A3050T](#), Définition du contenu canadien, peuvent être considérées.

(____) Le soumissionnaire atteste que :

- a. Au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T. »

Pour de plus amples renseignements sur la façon de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter [l'annexe 3.6\(9\)](#), Exemple 2 du guide des approvisionnements.

10. Admissibilité au programme SIC

Le soumissionnaire répond-il aux critères d'admissibilité suivants pour les petites entreprises ?

OUI (____) NON (____)

Le soumissionnaire est:

- être à but lucratif



- être constituée au Canada (au fédéral ou au provincial)
- compter au plus 499 employés équivalent temps plein (ETP)*
- mener des activités de recherche-développement au Canada
- verser présentement au moins 50 % de ses salaires, rémunérations et honoraires annuels à des employés et à des entrepreneurs qui passent la majeure partie de leurs heures de travail au Canada*
- compter au moins 50 % de ses employés ETP dont le lieu de travail habituel est au Canada*
- compter au moins 50 % de ses cadres supérieurs (vice-président ou niveaux supérieurs) dont la résidence principale est au Canada*

*Les calculs doivent prendre en compte et inclure les entreprises affiliées, telles que les sociétés mères et les filiales, situées au Canada ou à l'extérieur du Canada.

Dans le cadre du programme SIC, des sociétés sont « affiliées » dans les situations suivantes :

- une société affiliée est une société par actions filiale d'une autre société par actions;
- si une société par actions contrôle deux filiales, les deux filiales sont affiliées l'une à l'autre;
- si deux sociétés par actions sont contrôlées par la même personne ou entreprise, les deux sociétés par actions sont affiliées l'une à l'autre.

11. Confirmation d'attestation

En déposant une proposition, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus, et les informations fournies dans leur soumission est exacte et complète.

Il est un signataire autorisé du soumissionnaire.

Nom en caractères d'imprimerie: _____

Titre : _____

Signature: _____

Date: _____



ANNEXE «A» A LA PIÈCE JOINTE 3 - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU



() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



PIÈCE JOINTE 4 – PROPOSITION ET ÉVALUATION - PHASE 2

Cette pièce jointe décrit la manière dont les propositions seront évaluées. Le soumissionnaire ne doit soumettre aucune proposition de la phase 2 avant d’y être invité par le Canada.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 4.5 du présent appel de propositions – Phase 2 : Développement d’un prototype.

Le soumissionnaire doit présenter une proposition, et la décrire avec suffisamment d’information pour permettre au Canada d’évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d’évaluation. L’information doit montrer en quoi la solution proposée répond à chaque critère.

Partie 1 : Critères obligatoires et critères cotés avec note minimale de passage pour la phase 2

Pour être jugées recevables et passer à la partie 2, les propositions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires (question 1a et 2) et obtenir la note minimale de passage à la question 2.

| Critères obligatoires et critères cotés avec note minimale de passage (à satisfaire obligatoirement par la proposition du soumissionnaire) | |
|--|---|
| Question 1a : Portée de la phase 2 | Schéma d’évaluation (obligatoire -réussite/échec) |
| <p>Décrivez la solution que vous proposez et la manière dont elle <i>continue</i> de relever le défi. Votre réponse doit montrer clairement la manière dont votre solution permet d’atteindre tous les <i>résultats souhaités essentiels</i> visés (le cas échéant) dans la section Résultats souhaités et éléments à considérer de l’avis de défi, en fonction des résultats de la phase 1.</p> <p>Veuillez inclure dans votre description les bases scientifiques et technologiques sur lesquelles repose la solution que vous proposez.</p> | <p>Réussite La solution proposée par le Demandeur/Soumissionnaire est bien articulée, respecte la portée du défi et aborde tous les <i>résultats souhaités essentiels</i> (le cas échéant) énoncés dans la section Résultats souhaités et éléments à considérer de l’avis de défi.</p> <p>Échec Pratiquement aucune, voire aucune preuve ne démontre que la solution proposée sera en mesure de relever le défi. OU La solution proposée s’articule d’une façon qui dépasse la portée du défi. OU</p> |



| | |
|---|--|
| | <p>La solution proposée ne traite pas de tous les résultats souhaités essentiels énoncés dans l’avis de défi. OU La solution proposée est mal décrite au point où il est impossible de l’analyser concrètement.</p> |
| Question 2 Faisabilité scientifique et/ou technologique | Schéma d’évaluation (obligatoire - réussite/échec) |
| <p>Le rapport final de la validation de principe du Demandeur/Soumissionnaire présenté à la phase 1 servira à évaluer ce critère.</p> | <p>Réussite : Le Demandeur/Soumissionnaire a fourni des preuves suffisantes ainsi que les données complémentaires pour montrer en quoi les travaux de la phase 1 ont confirmé la faisabilité scientifique et/ou technologique de la solution proposée. La faisabilité scientifique et/ou technologique de la solution est suffisamment expliquée, et la justification ne renferme, le cas échéant, que des lacunes mineures.</p> <p>Échec : Le Demandeur/Soumissionnaire n’a pas fourni une preuve adéquate dans son rapport de validation de principe pour confirmer la faisabilité scientifique et/ou technologique de la solution proposée ou n’a fourni qu’une description et un aperçu vagues des résultats de la phase 1.</p> |
| Question 3 : Innovation | Schéma d’évaluation (critère coté avec note minimale de passage) |
| <p>Décrivez le caractère novateur de votre solution et la façon dont elle <i>continue</i> de faire progresser l’état des connaissances par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes.</p> | <p>La note minimale de passage pour ce critère est 4 points.</p> <p>0 point/échec : Le Demandeur/Soumissionnaire n’a pas démontré que la solution proposée faisait progresser l’état des connaissances par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes; OU Les avancées énoncées sont bien décrites en général, mais ne sont pas étayées par des preuves précises et mesurables.</p> <p>4 points</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Demandeur/Soumissionnaire a démontré que la solution proposée offre une ou deux améliorations mineures par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles, et que ces améliorations pourraient créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels. |



| | |
|--|---|
| | <p>6 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée offre au moins trois améliorations mineures par rapport aux technologies existantes, y compris les solutions concurrentes disponibles, et ces avantages sont susceptibles de créer, ensemble, des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels; OU • La solution proposée offre une amélioration considérable par rapport aux technologies existantes; elle est susceptible de créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels. <p>8 points</p> <ul style="list-style-type: none"> • La solution proposée offre au moins deux améliorations considérables par rapport aux technologies existantes, et ces améliorations sont susceptibles de créer des avantages concurrentiels dans les créneaux de marché actuels et pourraient définir de nouveaux segments de marché; OU • La solution proposée peut être considérée comme un nouveau point de repère dans le domaine des technologies de pointe qui devance manifestement les concurrents et pourraient définir de nouveaux segments de marché. |
|--|---|

Partie 2 : Critères cotés

| Critères d'évaluation cotés (à satisfaire par la proposition du soumissionnaire) | |
|---|--|
| Question 1b : Portée de la phase 2 | Schéma d'évaluation |
| Décrivez comme la solution que vous proposez continue à aborder les résultats souhaités supplémentaires (le cas échéant) décrits dans la section Résultats souhaités et éléments à considérer de l'avis de défi. | <p>i. L'information fournie est insuffisante pour démontrer que la solution abordera un seul des résultats souhaités supplémentaires. 0 point</p> |



| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ii. L'information fournie démontre clairement que la solution abordera certains (moins de 50 %) des résultats souhaités supplémentaires.5 points iii. L'information fournie démontre clairement que la solution abordera la plupart (50 % ou plus) des résultats souhaités supplémentaires.10 points iv. L'information fournie démontre clairement que la solution abordera la totalité (100 %) des résultats souhaités supplémentaires.15 points |
| Question 4 : Plan du projet de la phase 2 | Schéma d'évaluation |
| <p>Remplissez le tableau fourni afin de démontrer la faisabilité du plan de projet de la phase 2.</p> | <ul style="list-style-type: none"> i. Aucune information suffisante fournie ne démontre la faisabilité du plan de projet de la phase 2, ou ce plan de projet dépasse la durée maximum indiquée dans l'avis de défi. 0 point ii. Le plan de projet de la phase 2 est peut-être réalisable, mais cela n'est pas clairement démontré ou il y a des lacunes. 5 points iii. L'information fournie démontre clairement la faisabilité du plan de projet de la phase 2. 10 points |
| Question 5 : Équipe de mise en œuvre de la phase 2 | Schéma d'évaluation |
| <p>Remplissez le tableau qui vous est fourni ainsi qu'un résumé pour démontrer en quoi l'équipe de mise en œuvre de votre projet possède l'expérience et les</p> | <ul style="list-style-type: none"> i. L'information est insuffisante, ou manquante, pour démontrer que l'équipe du projet possède l'expérience et les compétences requises en matière de gestion et de technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 2. 0 point |



| | |
|---|---|
| <p>compétences requises en matière de gestion et de technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 2.</p> <p>Le Demandeur/Soumissionnaire doit inclure le curriculum vitæ de chaque membre de l'équipe de mise en œuvre mentionné dans le tableau. Ce curriculum vitæ doit être à jour et sa longueur ne doit pas dépasser deux pages standard de 8 1/2 x 11 po (21,6 x 27,9 cm). Les pages doivent être numérotées consécutivement, en bas de page. Les marges doivent être de 1,0 pouce (2,5 cm). Chacune des pages dépassant la limite de pages imposée sera supprimée et omise de l'examen de la proposition.</p> | <ul style="list-style-type: none">ii. L'information fournie est suffisante, mais comprend des lacunes relatives à l'expérience et aux compétences requises en matière de gestion et de technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 2. 5 pointsiii. L'information fournie démontre clairement que l'équipe du projet possède l'expérience et les compétences requises en matière de gestion et de technologie pour exécuter le plan de projet de la phase 2. 10 points |
| <p>Question 6 : Risques scientifiques et technologiques de la phase 2</p> | <p>Schéma d'évaluation</p> |
| <p>Indiquez les risques scientifiques et technologiques potentiels qui pourraient toucher le développement du prototype, et la manière dont ces risques seront atténués.</p> | <ul style="list-style-type: none">i. L'information est insuffisante, ou manquante, pour démontrer que le Demandeur/Soumissionnaire tient compte des risques potentiels et des stratégies d'atténuation, ou l'information comprend d'importantes lacunes. 0 pointii. L'information fournie démontre que le Demandeur/Soumissionnaire tient compte de certains risques potentiels et stratégies d'atténuation, mais il y a des lacunes mineures relatives aux risques ou aux stratégies connexes. 5 pointsiii. L'information fournie démontre clairement que le Demandeur/Soumissionnaire tient suffisamment compte des risques potentiels, et les stratégies d'atténuation connexes sont bien définies. 10 points |



| Question 7 : Risques du projet de la phase 2 | Schéma d'évaluation |
|---|---|
| <p>Indiquez les risques potentiels du projet (p. ex., ressources humaines, finances, gestion de projet, etc.) relatifs au développement du prototype, et la manière dont ces risques seront atténués.</p> | <ul style="list-style-type: none">i. L'information est insuffisante, ou manquante, pour démontrer que le Demandeur/Soumissionnaire tient compte des risques potentiels et des stratégies d'atténuation, ou l'information comprend d'importantes lacunes. 0 pointii. L'information fournie démontre que le Demandeur/Soumissionnaire tient compte de certains risques potentiels et stratégies d'atténuation, mais il y a des lacunes mineures relatives aux risques ou aux stratégies d'atténuation connexes. 5 pointsiii. L'information fournie démontre clairement que le Demandeur/Soumissionnaire tient suffisamment compte des risques potentiels, et les stratégies d'atténuation connexes sont bien définies. 10 points |
| Question 8 : Proposition financière de la phase 2 | Schéma d'évaluation |
| <p>Remplissez le tableau qui vous est fourni afin de démontrer que la proposition financière liée au plan de projet de la phase 2 est réaliste.</p> | <ul style="list-style-type: none">i. L'information fournie est insuffisante ou manque de crédibilité, ne parvenant pas à démontrer que la proposition financière du plan de projet de la phase 2 est réaliste. 0 pointii. L'information fournie est suffisante, mais certains coûts liés au plan de projet de la phase 2 semblent surestimés ou sous-estimés. 5 pointsiii. L'information fournie contient des éléments crédibles qui démontrent clairement l'aspect réaliste de la proposition financière du plan de projet de la phase 2. 10 points |



| Question 9 : Stratégie de commercialisation | Schéma d'évaluation |
|---|---|
| <p>Décrivez votre plan général pour acheminer l'innovation vers le marché commercial après la phase 2.</p> <p>L'évaluation examinera l'expérience et la feuille de route du Demandeur/Soumissionnaire en matière de commercialisation de la technologie, les engagements de financement conjoint de la part de sources du secteur privé ou d'un autre programme gouvernemental, les investissements, les ventes, la propriété intellectuelle, les marchés ciblés, ou tout autre indicateur de la faisabilité et du potentiel commercial de la solution.</p> | <ul style="list-style-type: none">i. L'information est insuffisante, ou manquante, pour démontrer que le Demandeur/Soumissionnaire a prévu une stratégie de commercialisation réaliste. 0 pointii. L'information fournie démontre que la stratégie de commercialisation est peut-être réaliste, mais certains éléments de la stratégie sont vagues ou contiennent des lacunes. 5 pointsiii. L'information fournie démontre que le Demandeur/Soumissionnaire compte sur une stratégie claire, réaliste et complète. 10 points |

| Question 10: Avantages pour le Canada | Schéma d'évaluation |
|--|---|
| <p>Le rapport final de la validation de principe du Demandeur/Soumissionnaire présenté à la phase 1 servira à évaluer ce critère.</p> <p>Montrer les avantages importants pouvant résulter de la commercialisation réussie de la solution proposée pour les trois catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">1) Avantages sur le plan de l'innovation : La contribution prévue pour l'amélioration ou le développement d'innovations industrielles ou technologiques. Les facteurs d'évaluation pourraient notamment être : les retombées potentielles, la création de propriétés intellectuelles, l'incidence de la nouvelle technologie sur la productivité, etc.2) Avantages économiques : L'incidence prévue sur la croissance des entreprises, des grappes et des chaînes d'approvisionnement | <p>Pour chaque catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Aucune information présentée sur la manière que le travail de la Phase 1 a touché l'avantage prévu. 0 pointsii. L'information et les preuves présentée sur la manière que le travail de la Phase 1 a touché l'avantage prévu sont limitées. 1 pointiii. L'information fournie est claire et suffisante sur la manière que le travail de la Phase 1 a touché l'avantage prévu, y compris l'identification et la justification de nouveaux avantages inconnu précédemment. 3 points. |



| | |
|--|---|
| <p>canadiennes, ainsi que les avantages prévus pour la main-d’œuvre canadienne. Les facteurs d’évaluation pourraient notamment être : le nombre d’emplois créés, le nombre d’emplois bien rémunérés, la hausse des recettes liée au projet, etc.</p> <p>3) Avantages pour le public : La contribution prévue dont profitera la population générale, qu’il s’agisse de pratiques commerciales et d’embauches inclusives (p. ex., parité des sexes), d’un investissement dans les compétences et la formation ou de pratiques environnementales exemplaires. L’évaluation tiendrait compte de la mesure dans laquelle le Demandeur/Soumissionnaire démontre que la solution devrait générer des avantages sociaux, environnementaux, de santé, de sécurité ou autres avantages pour le Canada. Les facteurs d’évaluation pourraient notamment toucher : les avantages environnementaux liés à la solution, les investissements dans des collectivités locales ou l’incidence du projet sur des collectivités autochtones.</p> | <p>Maximum de 3 points par catégorie pour maximum total de 9 points pour cette question.</p> |
| <p>Question 11 : Inclusivité</p> | <p>Schéma d’évaluation</p> |
| <p>Si votre entreprise devait obtenir un financement de Solutions innovatrices Canada, décrivez les mesures que vous pourriez prendre à la Phase 2 et à l’avenir (p. ex., stratégie de recrutement, stages, étudiants d’un programme coopératif, etc.) pour favoriser la participation des groupes sous-représentés (p. ex., femmes, jeunes, personnes handicapées, Autochtones, minorités visibles) dans les activités de recherche et développement et de commercialisation de la solution proposée.</p> | <ul style="list-style-type: none"> i. Aucun exemple concret ou description n’a été fourni concernant les mesures qui seraient prises pour encourager la participation de groupes sous-représentés. 0 point ii. Un exemple concret ou une description a été fourni concernant les mesures qui seraient prises pour encourager la participation de groupes sous-représentés. 3 points |